



Pôle Traction



Négociations salariales 2024

L'UNSA-Ferroviaire a participé à la table ronde sur les salaires (NAO) du 8 novembre 2023. Nos négociateurs ont œuvré avec force pour l'ensemble des salariés et se sont appuyés sur notre cahier revendicatif Traction pour obtenir des avancées pour les tractionnaires.

Ce que l'UNSA a obtenu par la négociation :

Revalorisation générale des salaires :

Une augmentation générale des salaires de 1,8 % au 1^{er} janvier 2024 (Traitement + Prime de Travail et de Traction).

Ajustement de la grille de la PR 5 à la PR 16 à partir du 1^{er} janvier 2024 (les coefficients hiérarchiques évolueront de 2,8% entre chaque PR).

Cela se traduirait par une augmentation moyenne :

Pour les salariés positionnés sur les PR 5 à 10, de l'ordre de 2,2% ;

Pour les salariés positionnés sur les PR 11 à 16, de l'ordre de 0,5%.

Une prime de partage de la valeur (PPV) de 400 € brut versée en décembre 2023 (exonérée de cotisations (hors CSG-CRDS) pour les salaires inférieurs à 3 fois le SMIC).

Harmonisation

des modalités de calcul de la PFA dès décembre 2023

Cette revendication a été portée par l'UNSA en juillet 2023 et obtenue en NAO. Le but est d'obtenir une mise en cohérence avec l'ensemble des salariés du GPU des modalités de calcul de la Prime de Fin d'Année pour les Statutaires "roulants" relevant des codes prime 00, 9, 24 et 25 (TA/TB, CTT, ASCT, RET).

Traitement + IR + VMTP

Les ADC percevront une PFA contenant leur Valeur Moyenne Théorique de leur Prime de Travail (VMTP).

Valeur VMTP	CRTT	CRMP	TB
	459,27 €	631,04 €	907,60 €

Les contractuels relevant de ces emplois repères n'ont pas été oubliés et percevront l'équivalent par une majoration forfaitaire du salaire de base mensuellement (et 12/12^{ème} de cette majoration dès décembre 2023).

	PFA	Contractuel (mensuel)
CRTT	+64,38 €	+ 5,37 €
CRML	+ 236,15 €	+ 19,68 €
CRL	+ 418,20 €	+ 34,85 €



À savoir !

Dans cette période où le pouvoir d'achat est le sujet de préoccupation des salariés, l'UNSA-Ferroviaire a décidé de signer les mesures proposées par la direction afin d'en faire bénéficier l'ensemble des conducteurs et conductrices et leurs managers.

Pour que l'accord proposé soit applicable, il doit recueillir au moins 50% de signataires parmi les quatre organisations syndicales représentatives du groupe. Si tel n'est pas le cas, la direction décidera seule d'appliquer ou d'annuler tout ou partie de ces propositions.

Revalorisation des indemnités au 1^{er} janvier 2024

+ 4 % sur les nuits, dimanches et fêtes :

L'indemnité de nuit passe de 3,54 € / h à 3,68 € / h ;

L'indemnité dimanche et fête passe de 5,56 € / h à 5,78 € / h.



Reconstruction du FMD en 2024

allocation de 400€ :

Prime à l'achat d'un vélo (150€) ; Remboursement à hauteur de 75 % des abonnements de transport collectif.

Déroulement de carrière

statutaires

Augmentation des niveaux de 15 % pour le prochain exercice de notations.

Mise en place d'un **délai de séjour maximal de 5 ans** sur les PR des TA et TB. À partir des notations 2024, les délais de séjour en PR de 6 et 7 ans actuellement seront ramenés à un délai maximal de 5 ans.

Cela s'appliquera à l'issue des opérations de notations et concerne :

Pour les TA de la PR 12 à 13 / 13 à 14

Pour les TB de la PR 19 à 20 / 20 à 21



Contractuels

L'enveloppe de révision salariale individuelle des contractuels sera définie en cohérence avec celle attribuée au statutaire au titre des mesures en échelons, positions et niveaux.

Pour 2024 :

Une enveloppe moyenne d'augmentation individuelle des contractuels :

- + 1,3 % pour les classes de 1 à 6,
- + 1,5 % pour les classes de 7 à 8.
- + 3 % pour les débuts de parcours (*embauchés depuis - de 4 ans au 01/01/2024 sur les classes 1 à 6 et dont le niveau de salaire de base ne dépasse pas un plafond qui sera déterminé pour chaque classe*)

Revalorisation du barème des salaires minimaux des salariés contractuels de :

- + 8% de la classe 1 à 3 ;
- + 6% de la classe 4 ;
- + 5 % de la classe 5 à 9.